

# Plan régional de soutien à la filière pistache

## REGION SUD

### Présentation du dispositif

L'aide de la région permet aux exploitants agricoles de sécuriser leurs productions dans une région qui pourrait connaître des conditions semi-arides.

Le dispositif est composé de 5 axes

- Axe 1 : Animation et structuration de la filière
- Axe 2 : Conseil et accompagnement technique des agriculteurs
- Axe 3 : Soutien à l'acquisition de connaissances agricoles et d'expérimentation
- Axe 4 : Soutien à la valorisation et à la promotion
- Axe 5 : Soutien à la plantation

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

L'éligibilité à l'aide est conditionnée en fonction de l'axe choisi :

**Axe 1** : structures professionnelles du secteur œuvrant dans les actions de développement et de conseil agricole sur le territoire régional et les structures, affiliées à l'Association Pistache en Provence.

**Axe 2** : exploitations agricoles (à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire) adhérentes au syndicat France Pistache. Les aides aux conseils n'impliquent pas de paiements directs aux bénéficiaires. Elles sont versées au prestataire du service de transfert de connaissances et des actions d'information.

**Axe 3** : organismes de développement agricole et de conseil, instituts, centres techniques et stations d'expérimentation affiliés au syndicat France Pistache.

**Axe 4** :

- volet 1 : organismes de défense et de gestion ou leur structure de préfiguration seront soutenus lors de leur démarrage pour la création d'un nouveau Signe de qualité.
- volet 2 : structures affiliées au Syndicat France Pistache et groupements, organismes de défense et de gestion, associations professionnelles, interprofessions.

**Axe 5** : exploitations agricoles (à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire) qui ont un projet de plantation de parcelle(s) de pistachiers en région Provence-Alpes-Côte- d'Azur, quel que soit le siège de l'exploitation.

##### — Critères d'éligibilité

Axe 5 : demande d'aide à la plantation

- pour être éligible, le projet de plantation devra présenter une densité de plantation comprise entre 150 et de 350 plants par hectare ;
- les plants devront être achetés prioritairement dans une pépinière ayant signé un contrat de partenariat avec le Syndicat France Pistache.

## Pour quel projet ?

### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes : Coût des plants sur devis

- travaux de préparation du sol (plantation/préparation du sol) : 3 000 € / ha
- travaux supplémentaires liés à une reprise de friche 500 € / ha

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Les demandes devront porter sur l'une des 5 thématiques détaillées dans le cadre d'interventions.

Le taux d'aide régional est variable selon ces axes :

- Axes 1, 2, 3 & 4 (volet 1) - 80% maximum
  - Axes 4 - Volet 2 : 20%
  - Axe 5 – Soutien à la plantation :
    - 100 000 € valable jusqu'au 31 décembre 2024
    - Taux de base : 25%
- Taux supplémentaire si le bénéficiaire est AB ou HVE : 10%

L'aide annuelle par bénéficiaire est plafonnée entre 2500 et 3500 €.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Sud à [serviceagri@maregionsud.fr](mailto:serviceagri@maregionsud.fr).

---

## Organisme

### REGION SUD

#### Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région

27, place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 50 57  
Télécopie : 04 91 57 55 96